

AFFAIRE N° 14 - Acquisition d'un terrain de 382 m<sup>2</sup> situé Boulevard Doret (ruelle Senneville) appartenant à Monsieur PAYET Jean-Baptiste, nécessaire à la réalisation du Boulevard de Ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission de bureau foncier, la SEDRE a négocié l'acquisition, pour le compte de la commune, d'un terrain bâti de 382 m<sup>2</sup>, cadastré section AR n°214 (partie), sis Boulevard Doret (ruelle Senneville), nécessaire à la réalisation du Boulevard de Ceinture Sud, (tronçon compris entre le Boulevard Doret et la Ravine du Butor).

Ce terrain, contigu au terrain des Consorts MONTUSCLAT que vous avez décidé d'acheter lors de votre précédente session (affaire n°22), fait partie du programme d'acquisitions établi pour 1978 et devant permettre la réalisation, début 1979, d'une voie provisoire reliant la rue Ruisseau des Noirs à la route digue du Butor.

Après de difficiles négociations, (le terrain est bâti d'une maison récente F5/6 en dur en bon état, habitée par le propriétaire), celui-ci, Monsieur Jean-Baptiste PAYET s'est montré d'accord sur le prix de 322 000 F accepté par la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture dans sa séance du 15 novembre 1977, à la double condition que lui soient accordés le maintien gratuit dans les lieux pendant une durée maximum d'un an à compter de l'acte et l'autorisation de récupérer certains matériaux afin de les réutiliser dans la nouvelle maison qu'il devra construire.

Je vous propose d'accepter ces conditions, mais de prévoir une astreinte journalière de 100 F au-delà du délai d'un an demandé par M. PAYET Jean-Baptiste pour l'entretien gratuit dans les lieux.

Je vous demande en outre, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 322 000 F ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt de 3 840 000 F à contracter auprès de la C. D. C. pour l'acquisition des terrains d'assiette du Boulevard de Ceinture Sud.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

vu  
pour le Préfet et par  
délégation  
le Directeur des Finances  
et des collectivités locales  
Rigne: Paul PASTOR

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ pour copie conforme  
Saint-Denis, le 28 décembre 1977  
le Chef de bureau délégué  
J. LACOSTE